

# C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

## Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

**JEUDI 3 OCTOBRE 2024**

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 20 septembre 2024, transmis le 27 septembre 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

**Étaient présents** : (12) Christine LESUEUR, Françoise ASSELIN, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Fabienne LATISTE, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Régis BECQUET, Guillemette HERMENT, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales** : (3)

\*Gaëlle COURTOIS, ayant donné pouvoir à Brigitte MARTIN

\*Martine BONINO, ayant donné pouvoir à Françoise ASSELIN

\*Monique GAMBIER, ayant donné pouvoir à Christine LESUEUR

**Étaient absents** : (2) Janine TROUDE, Marc ODIN,

**Secrétaire de séance** : Laurent VAUDRY

**2024-39**

### CCAS : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS du 3 JUILLET 2024.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024, Madame la Présidente invite le conseil d'administration à l'adopter.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024, après avoir pris en compte la remarque de Madame Sylvie CAPELLE demandant à corriger une erreur de prénom lors de son intervention portant sur la délibération n°2024-35 consacrée à la fixation du loyer du logement de la gardienne de la résidence autonomie (il est indiqué Madame « Cyrille CAPELLE » alors qu'il s'agit de Madame « Sylvie CAPELLE »).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Le Secrétaire de séance**  
**Laurent VAUDRY**

**La Présidente du CCAS**  
**Christine LESUEUR**



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission**  
**Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception**  
**Préfectoral porté en entête de la présente délibération et**  
**De sa publication par voie d'affichage numérique.**

**La Présidente du CCAS**  
**Christine LESUEUR**



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).*

*L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*